

Question écrite N° 3590

Tarifs TARMED, comment peser sur cet élément ? Rémy Meury (CS-POP)

Tout le monde s'accorde sur le fait que les coûts de la santé explosent et deviennent insupportables pour grand nombre de citoyen·nes dans notre pays. Les moyens pour limiter ces coûts et leur poids sur les budgets des ménages divergent encore, ce qui favorise naturellement les acteurs de la santé à qui profitent ces augmentations continuelles, les caisses maladie en premier lieu.

Le peuple aura prochainement la possibilité de s'exprimer sur plusieurs propositions à travers des votations sur des initiatives populaires qui, soit dit en passant, ne poursuivent pas les mêmes objectifs. Cela dit, un élément a suscité plusieurs réactions à la fin de l'année passée, à savoir le tarif TARMED. Cette structure tarifaire sert au décompte des prestations médicales ambulatoires, selon un tarif à la prestation, dans les cabinets médicaux et dans les hôpitaux. En comparaison intercantonale, il apparaît que le point TARMED ambulatoire dans les cabinets médicaux dans le Jura est le plus élevé de Suisse, avec celui en vigueur à Genève, à 0,96 pour les groupes d'assureurs HSK et santésuisse, et à 0,94 pour CSS. Signalons au passage qu'en 2019 le point TARMED valait encore 0,97 dans notre canton.

Une attente se manifeste de la part de plusieurs personnes pour que les autorités politiques pèsent sur cet élément tarifaire ayant des effets sur les coûts des prestations médicales et indirectement sur les primes des caisses maladie. Sur ce dernier point, l'influence ne semble pas mécanique. En effet, ce point est fixé à 0,91 dans le canton de Neuchâtel où les primes de caisse maladie sont plus élevées que dans le Jura.

Fondamentalement, est-il possible de peser de façon forte dans notre canton sur cette structure tarifaire ?

D'où nos questions au Gouvernement :

- 1. Pour quelles raisons la valeur du point TARMED ambulatoire dans les cabinets médicaux est-elle aussi élevée dans le canton du Jura ?
- 2. La valeur du point TARMED est-elle systématiquement similaire pour les tarifs des prestations des hôpitaux et des médecins ?
- 3. Les collectivités publiques sont-elles associées à la détermination de ces tarifs ?
- 4. La valeur du point TARMED ambulatoire élevée pour les cabinets médicaux dans le Jura est-elle déterminante dans la fixation des primes d'assurance maladie ?
- 5. Pourquoi les cantons, voire les représentant es des patient es, ne participent pas aux négociations visant à fixer les tarifs ?
- 6. Avec le passage du système TARMED au système TARDOC, est-ce que les prestations ambulatoires seront proposées dans le Jura à un tarif différent qu'actuellement ?

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 19 janvier 2024